

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2001/2017(INI)
Mandat de négociation d'un accord d'association avec le Chili	Procédure terminée
Sujet 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	
Zone géographique Chili	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PPE-DE SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio	23/01/2001
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE LINKOHR Rolf	24/01/2001
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2406	28/01/2002

Événements clés			
18/12/2000	Publication du document de base non-législatif	B5-0692/2000	
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		Résumé
06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0050/2001	
01/03/2001	Décision du Parlement	T5-0120/2001	Résumé
01/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		
28/01/2002	Débat au Conseil	2406	

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2017(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/14204

Portail de documentation					
Document de base non législatif		B5-0692/2000	18/12/2000	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0050/2001	06/02/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0120/2001 JO C 277 01.10.2001, p. 0021-0042	01/03/2001	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0932/2001	12/07/2001	ESC	

Mandat de négociation d'un accord d'association avec le Chili

La commission a adopté le rapport de M. José Ignacio SALAFRANCA (PPE/DE, E), qui formule sa recommandation pour le mandat de négociation d'un accord d'association inter-régional avec le Chili. Le rapport insiste pour que la base juridique de l'accord d'association soit l'article 310 CE, ce qui implique l'avis conforme du PE. Il met également l'accent sur le respect des droits de l'homme et du droit du travail (les directives de négociation devront se fonder sur les principes et conventions internationales). L'accent est également mis sur la participation de la société civile au dialogue politique. Enfin, la commission considère que la conclusion de l'accord ne devrait pas être subordonnée à la fin des négociations du cycle de l'OMC.

Mandat de négociation d'un accord d'association avec le Chili

En adoptant le rapport d'initiative de M. Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA (PPE/DE, E), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière a également insisté sur le fait que le mandat de négociation pour un nouvel accord CE/Chili devait explicitement prévoir des discussions sur les questions liées à la politique européenne commune de sécurité et de défense (PECS) ainsi que la participation adéquate de la société civile au dialogue politique. Il s'agit également pour le nouveau mandat de négociation de veiller à l'entière compatibilité de la zone de libre-échange que les parties comptent instaurer avec les règles de l'OMC et que le nouveau régime commercial instauré promeuve également les relations économiques et commerciales entre le Chili et ses voisins d'Amérique latine. Enfin, le nouveau mandat de négociation devrait éviter le processus de négociation en 2 phases, l'une relative aux questions tarifaires, l'autre touchant aux réductions tarifaires et aux services. ?